

**DECISION DU PRESIDENT N°2024/0007**

**NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

**PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA  
SALLE DES SPORTS**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le marché pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle des sports attribué à la société CAP'PROJET,

VU le projet d'avenant n°1 portant transfert du marché à la société SYNAPS ATELIER COLLABORATIF,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle des sports avec la société SYNAPS ATELIER COLLABORATIF domiciliée 256 rue Henri Barbusse ECOURT SAINT QUENTIN (62860).  
Le présent avenant a pour objet le transfert du marché au profit de la société SYNAPS ATELIER COLLABORATIF.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 23/03/2024  
Par délégation du conseil communautaire,  
Monsieur le Président  
Jean CAUWEL

